



« Pour une gestion publique de l'eau »
Le passage de la délégation à Veolia,
à celle de la SEERC

août 2011

Changer d'Ere

Association loi 1901

HYERES (83)

<http://www.leflamantose.fr>

Sommaire

Le contrat d'affermage	3
Petite analyse sur le choix de la SEERC :	3
La production de l'eau	5
Porquerolles et Port Cros : un projet d'unité de dessalement pour l'une, le transport de l'eau par bateau pour l'autre	7
La répartition des sources de production	8
Quid de la variante technique de la SEERC pour optimiser la ressource : réalimenter la nappe phréatique du Gapeau ?	10
La distribution de l'eau	10
Facture de l'utilisateur	12
Analyse de la période Hors Estivale	12
Analyse de la période Estivale	13
La facture à venir avec le nouveau contrat	15
Résultats d'exploitation du délégataire Veolia pour l'Eau	16
Les achats d'eau au SIAE	18
Le SIAE ... ou la double peine !	19
Les formules de révision des tarifs de l'eau	21
Quid des indices utilisés ?	22
Les formules d'indexation du nouveau contrat passé avec la SEERC	22
Conclusion	24

Le contrat d'affermage

Le contrat d'affermage qui lie la compagnie Veolia Eau à la commune de Hyères date de 1975. Veolia était alors la Compagnie Générale des Eaux qui elle-même détenait déjà le précédent contrat (depuis 1949).

Le contrat de l'eau arrivera à terme le 30 septembre 2011. Depuis janvier 2009, les compétences de l'assainissement et des eaux usées ont été transférées à TPM.

La municipalité ayant opté pour la continuité d'une délégation de service public pour la distribution de l'eau, un nouveau contrat d'affermage est signé en juillet 2011 avec la Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (S.E.E.R.C.) (Suez / Lyonnaise des Eaux) pour une durée de 12 ans 3 mois.

Petite analyse sur le choix de la SEERC :

Le choix a été motivé par des engagements plus importants que les concurrents sur :

1. Un meilleur rendement du réseau (indice linéaire des volumes non comptés de 6,04m³/j/km en 2012 puis 4,31m³/j/km en 2020 – indices actuels: 7,76 en 2009 et 8,85 en 2010 - Cet indice est considéré comme moyen pour une commune semi-urbaine, il est jugé bon lorsqu'il est inférieur à 3 m³/km/jour)
Le rendement du réseau s'est dégradé ces deux dernières années, avec un indice de 6,04m³/j/km on revient à la performance du début des années 2000.
2. Une meilleure performance énergétique : 400kw/h pour 1000m³ produits, en fin de contrat (2023). Consommation actuelle : 412,9kw/h (pour le volume mis en distribution)
Gain minime sur 12 ans.
3. Un taux de reversement de 99,5 de la surtaxe reversée à la collectivité sur 12 mois.
Si le délégataire n'a pas rentré les fonds correspondants, c'est une perte pour lui. Pour évaluer le risque pris, en 2010 le taux d'impayé a été de 0,17%. Il y a encore de la marge pour le délégataire...
4. Une gestion de la ressource plus rationnelle : achat de l'eau en hiver au SIAE (quand l'eau est moins chère) et recharger naturellement la nappe phréatique du Gapeau pour l'exploiter l'été. La SEERC s'engage ainsi (avec pénalités prévues) pour atteindre une autonomie de la commune en eau de 88% dès 2015, pour arriver à 97% en 2023.

La technique de réalimentation de la nappe phréatique mérite toute notre attention : séduisante au premier abord elle demande à y regarder de plus près.

Mis à part le point n°4 qui demande à être validé, on voit que ces arguments sont minces pour faire la différence entre les trois postulants.

Les autres points principaux du contrat :

1. Conformité physico-chimique : 98% assurés
2. Réparation des fuites en 24h : 75% assurés
3. Renouvellement de 67% du parc des compteurs (âge plafonné à 18 ans)
4. Renouvellement de 25% des branchements (2% par an)
5. Personnel mis à disposition exclusive : 18,6 équivalents temps plein
6. Ouverture en centre-ville d'un Espace Eau pour les abonnés
7. Renouvellement de 402 équipements électromagnétiques sur la durée du contrat
8. Charges d'exploitation en baisse (en 2012 : 5843k€, à comparer avec 8585k€ en 2010 pour Veolia)
Produits prévus en 2012 : 6047k€ (à comparer avec 9571k€ en 2010 pour Veolia)

Si on compare avec le résultat d'exploitation de 2010, on obtient 68% de baisse dans les charges d'exploitations, 63% de baisse des produits. Veolia proposait respectivement 68,7 de baisse sur ses charges actuelles et 59% de baisse sur les produits, ce qui en dit long sur le prix excessif de l'eau que nous avons jusque là payé à la multinationale.

9. Marge brute prévisionnelle sur la durée du contrat : 4% (Veolia annonçait 1% : *le maire a trouvé que cela fragilisait l'entreprise* – rappel : marge nette moyenne de Veolia sur ces huit dernières années : 5,6%, en intégrant la part versée à la maison mère : 9,9%).

Il faut toutefois noter que ces chiffres sont ceux donnés dans le rapport du maire. Ceux trouvés dans le rapport de la Commission de Délégation de Service Public sont différents, ainsi les moyennes des marges brutes prévisionnelles sur la durée du contrat sont de 9% pour Veolia, 3% pour la SAUR et 10% pour la SEERC (et même quasiment 14% selon l'option). Quel rapport croire ???

10. Baisse de - 44% de la facture à l'utilisateur
11. Intégration d'un indice dit « Gain de productivité » de 0,55% dans la formule d'indexation

C'est une nouveauté dans la construction des formules d'indexation : à suivre de près

12. Télé-relève des compteurs : mise en service avant 2013
13. Renouvellement des canalisations : 5,7 km/an

Il est intéressant de voir les prévisions de la SEERC quant à sa marge brute sur la durée du contrat (rapport du maire):

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes	972 620 €	6 046 915 €	5 982 085 €	5 919 454 €	5 858 966 €	5 800 566 €	5 744 202 €	5 689 820 €	5 637 372 €	5 586 808 €	5 538 082 €	5 491 148 €	5 445 960 €

Charges	1 169 893 €	5 843 323 €	5 754 704 €	5 340 714 €	5 333 650 €	5 459 809 €	5 451 421 €	5 445 779 €	5 441 287 €	5 433 864 €	5 430 039 €	5 427 593 €	5 422 382 €
Résultat	- 197 273 €	203 592 €	227 381 €	578 740 €	525 316 €	340 758 €	292 781 €	244 041 €	196 085 €	152 944 €	108 044 €	63 554 €	23 578 €
Marge brute		3%	4%	10%	9%	6%	5%	4%	3%	3%	2%	1%	0%

On peut s'étonner d'une baisse de la marge dès 2016 pour arriver à 0% en 2023. Cela va à l'encontre de tout ce qui a pu être observé au niveau national : les marges, souvent négatives au départ, augmentent de façon importante en fin de contrat. Peut-être avons-nous là une mutation des contrats de DSP sur l'eau potable... Nous serons vigilants sur les résultats réels.

Nous ne commenterons pas vraiment le choix de la SEERC par rapport à ses concurrents : une alternance est toujours la bienvenue. Cependant il semblerait que Veolia faisait de plus gros efforts dans ses propositions. Ce qui sidère malgré tout c'est l'énorme différence entre les résultats d'exploitation de ces dernières années et ceux prévisionnels : cela confirme, s'il le fallait encore, que l'eau a jusqu'à présent été trop chère.

Nous pointerons également que la SEERC est l'entreprise qui fera le plus appel à la sous-traitance, dans des domaines importants comme les contrôles règlementaires, le transport d'eau vers Port-Cros, le suivi hydrologique de la nappe, le nettoyage des réservoirs, les travaux de terrassement, l'édition et le recouvrement des factures... pour un montant annuel de 392 020€, soit 7% des charges.

La production de l'eau

A Hyères-continente elle provient de la nappe alluviale du Bas-Gapeau qui alimente le champ captant le Père Eternel et les forages du Golf Hôtel. Cette eau est traitée à l'usine du Père Eternel.

Mais elle est aussi achetée au SIAE (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région Est de Toulon), et dans ce cas provient de :

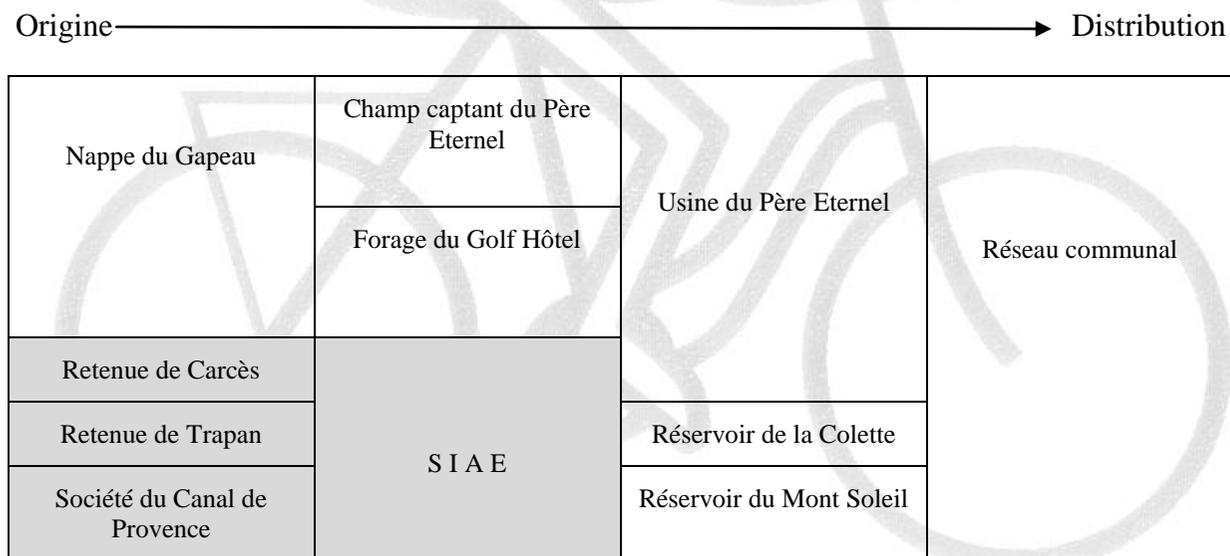
- La retenue d'eau de Carcès (traitée à l'usine de potabilisation de Carnoules)
- La retenue d'eau de Trapan (traitée à l'usine de potabilisation de Trapan)

- Le réseau de la Société du Canal de Provence¹ (traitée à l'usine de potabilisation des Maurettes)

Le SIAE achemine ensuite son eau jusqu'aux structures de l'usine du Père Eternel, le réservoir de la Colette (Fenouillet) et le réservoir du Mont Soleil (Hauts de Hyères). De la même façon que Hyères dépend de plus en plus de l'eau du SIAE, la nappe du Gapeau s'amenuisant, le SIAE dépend de plus en plus de l'eau du Canal de Provence, qui vient du Verdon. C'est en fait toute la région qui est touchée par une raréfaction de la ressource en eau.

Il faut noter que les eaux de Carcès/Carnoules et du Trapan, comme l'usine des Maurettes, sont également gérées par Veolia. L'eau achetée au SIAE par Veolia pour la commune de Hyères est donc de l'eau exploitée par Veolia pour le compte du SIAE. Avec le nouveau contrat de DSP c'est désormais la SEERC (affiliée à Suez/Lyonnaise des Eaux) qui va acheter de l'eau à sa concurrente Veolia.

En 2008 la Mairie d'Hyères a signé l'annexe du règlement du service de l'eau potable du SIAE définissant les conditions particulières d'alimentation pour la commune.



¹ La SCP est une société d'économie mixte à statut particulier, investie d'une mission de service public : la gestion publique de la ressource en eau brute et l'aménagement de la région provençale. Son conseil d'administration est composé d'élus de la Région et des Conseils Généraux. Les actionnaires sont donc les collectivités publiques.

Dans le discours officiel, les deux origines distinctes de l'eau (nappe du Gapeau et eau du SIAE) sont censées garantir la sécurité de l'approvisionnement pour le continent, en fait il ne s'agit pas vraiment d'un choix puisque Hyères ne peut plus assurer son autonomie d'approvisionnement en eau. Devant cette contrainte la politique de Veolia a été de sécuriser la distribution par le réseau du SIAE. Celle de SEERC sera de réalimenter la nappe du Gapeau avec l'eau du canal Jean Nattes, afin de diminuer les achats d'eau au SIAE en période estivale (voir page 9).

La compétence de l'assainissement a été transférée à TPM au 01/01/2009 et pour les eaux usées (station d'épuration), le Syndicat de la Baie de Giens a été dissous fin décembre 2008 et la responsabilité a été également transférée à TPM. Les contrats d'affermage concernant l'assainissement et l'épuration sont également passés avec Veolia.

Porquerolles et Port Cros : un projet d'unité de dessalement pour l'une, le transport de l'eau par bateau pour l'autre

En ce qui concerne les îles de Porquerolles et de Port-Cros, les eaux de forage sont respectivement amenées aux usines de potabilisation de Ste Agathe et d'Eminence. Ces îles ne sont pas autonomes, leur production est insuffisante et de mauvaise qualité, il est donc nécessaire d'acheminer de l'eau par bateaux, en saison jusqu'en 2005 puis tout au long de l'année depuis 2006.

Le contrat passé avec SEERC prévoit d'installer une unité de dessalement sur l'île de Porquerolles, afin de réinjecter de l'eau dans la nappe, par simple infiltration gravitaire dans un bassin.

Une unité de dessalement, d'un point de vue écologique, c'est une aberration énergétique (le coût énergétique intervient à 50% dans le coût de production), même avec le choix du double étage d'osmose inverse, technique la moins énergivore et envisagée sur Porquerolles.

C'est aussi des rejets en mer de sel. Quand la salinité naturelle Méditerranée se situe entre 37 à 38g/l, la saumure rejetée peut atteindre les 70 g/l. Or les posidonies sont très sensibles aux variations du taux de salinité. Classées par une directive européenne comme habitat prioritaire à conserver, une recommandation préconise d'éviter les rejets dans cet écosystème ou de respecter rigoureusement les seuils de salinité.

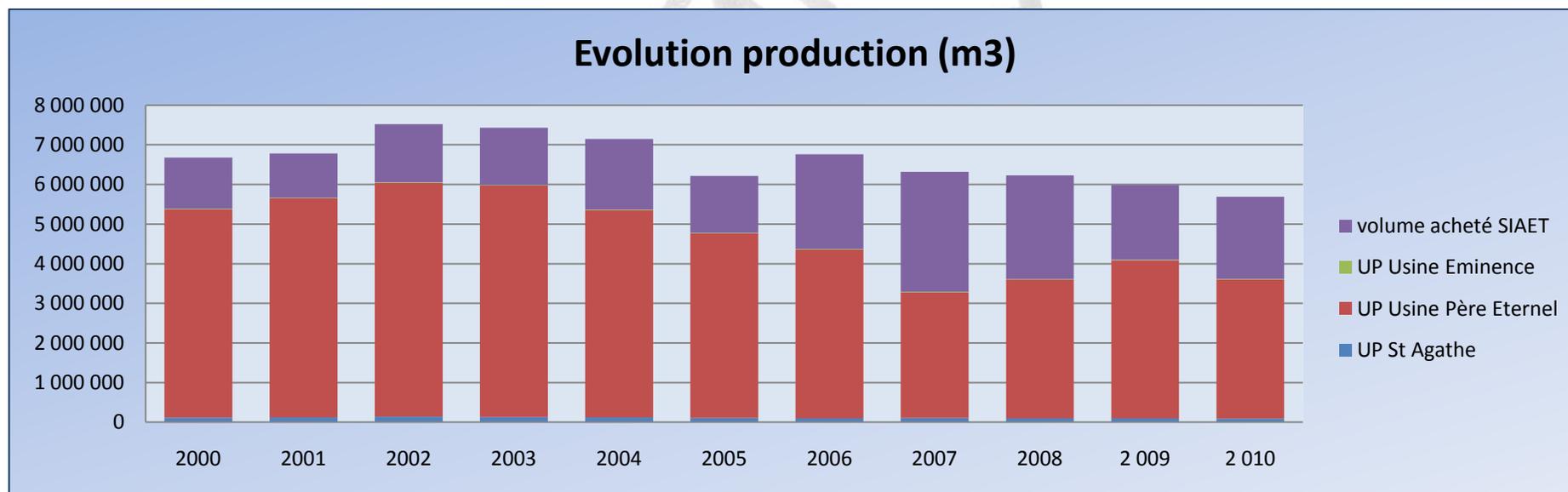
La SEERC tente de nous rassurer en vantant la combinaison des 2 procédés : désalinisation et ré infiltration gravitaire de l'eau dans la nappe. Cela permettrait de diminuer de 75% le volume d'eau de mer pompé et de 80% les rejets de saumure. Avec l'avantage de l'absence de réactifs chimiques.

Le lieu pressenti pour la prise d'eau ainsi que pour les rejets est le Cap Rousset, au nord-ouest de l'île, à une distance d'environ 400m de la côte et à une profondeur de 10m pour la prise d'eau, 5m pour les rejets.

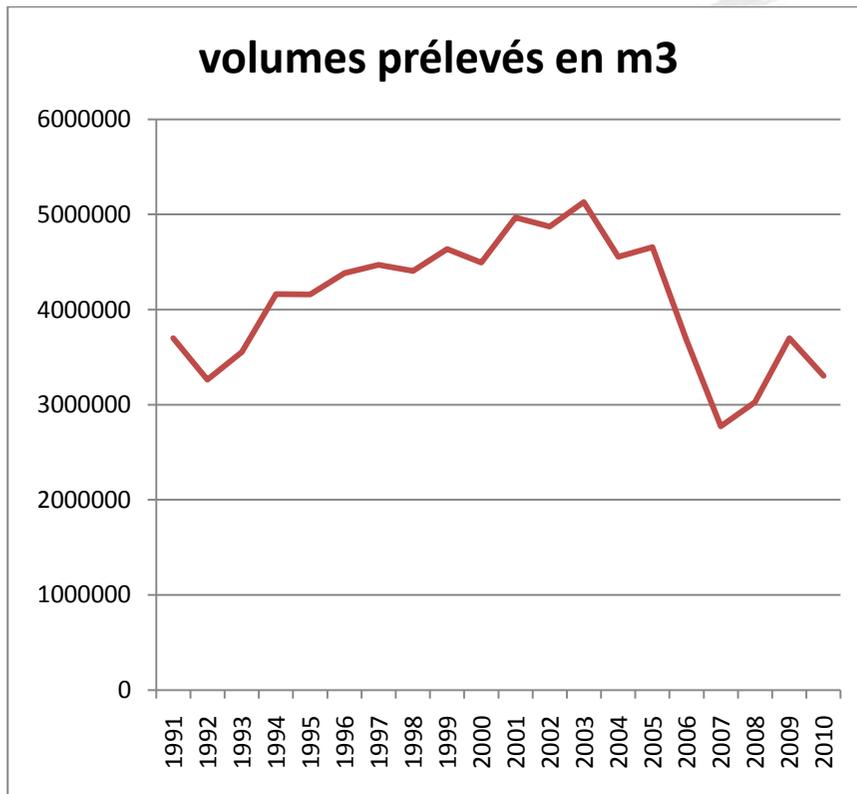
Si ce projet devait voir le jour, nous serions très vigilants sur ses performances techniques : le coût énergétique et les rejets en mer retiendront toute notre attention.

La répartition des sources de production

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2 009	2 010
UP St Agathe	116 380	122 303	143 080	128 667	117 110	108 154	101 837	106 673	100 071	101 275	93 651
UP Usine Père Eternel	5 257 818	5 528 659	5 898 724	5 847 672	5 230 989	4 654 350	4 253 599	3 168 796	3 493 080	3 987 202	3 511 552
UP Usine Eminence	11 462	9 790	11 488	11 898	13 358	12 994	12 954	13 820	14 430	14 354	13 552
volume acheté SIAE	1 289 818	1 118 715	1 470 914	1 443 016	1 787 695	1 437 146	2 395 556	3 029 309	2 620 461	1 886 829	2 073 521
volume vendu à d'autres (Carqueiranne)					3 378	5 024	2 371	2 604	2 758	2 646	1 674
total UP	5 385 660	5 660 752	6 053 292	5 988 237	5 361 457	4 775 498	4 368 390	3 289 289	3 607 581	4 102 831	3 618 755
volumes redondants à déduire*		-	-	-	-	-	-	-	-	335 280	253 561
volume produit (m3)				5 505 283	5 543 674	4 368 390	6 117 426	5 859 747	5 690 287	5 651 734	5 437 041



Depuis 2004 le niveau de production locale de l'eau diminue régulièrement, avec une nette baisse en 2007 due à une sécheresse prononcée cette année- là. Mais l'absence de recharge de la nappe phréatique est aussi le fait d'un colmatage du Gapeau, dont le curage s'est avéré nécessaire (travaux réalisés en 2009 pour un montant 442 137,28 € TTC, les effets de ce curage ne sont pour le moment pas visibles). Elle dépend également des barrages anti-sel² sur le Roubaud (avec un problème de gestion de réglages des seuils), et sur le Gapeau (à Ste Eulalie). La situation du biseau salé³ vers les puits du Père Eternel est sensible depuis début 2006 et persiste en 2008/2009 malgré d'importantes pluies automnales ; si la société Veolia y voit la conséquence d'un déficit pluviométrique cumulé depuis 2003 conjugué à l'encrassement du lit du Gapeau, on peut sans doute aussi émettre l'hypothèse que cette nappe a été surexploitée.



On observe en effet depuis 1993 une hausse régulière des prélèvements jusqu'en 2003, date où le manque de précipitations ne permet plus le renouvellement des eaux de la nappe.

Les prochaines années devraient voir des actions dont l'objectif sera de sécuriser la ressource souterraine. Une étude diagnostique a été menée en 2006 par le bureau d'étude HGM afin d'évaluer les possibilités actuelles de la nappe. Des études sont en cours (depuis 2005) afin de déplacer le prélèvement en amont du site actuel (zone du Plan du Pont).

Aussi le volume acheté au SIAET a-t-il été en constante augmentation jusqu'en 2008, l'année 2009 présentant une légère baisse du volume acheté.

² Barrière hydraulique pour empêcher la pollution d'atteindre les forages.

³ Partie d'un aquifère côtier envahi par l'eau salée (généralement marine), comprise entre la base de l'aquifère et une interface de séparation eau douce / eau salée : le coin d'eau salée est sous l'eau douce. L'intrusion d'un biseau salé au delà d'une position naturelle de faible pénétration, est quasi systématiquement la conséquence d'une surexploitation de l'aquifère. Une diminution suffisante des exploitations, dans le cadre d'une gestion concertée par exemple, permet d'envisager un retour à la normale à moyen terme.

Quid de la variante technique de la SEERC pour optimiser la ressource : réalimenter la nappe phréatique du Gapeau ?

L'idée est originale : il s'agit de réalimenter la nappe par l'eau du canal Jean Natte pour atteindre une grande autonomie en fin de contrat (98,6% contre 66% en 2009, année de référence). Les investissements consistent en une canalisation, prise d'eau, station de pompage, bassin d'infiltration + étude et dossier administratif, le tout pour un montant estimé à 2 831k€ HT.

La prise d'eau (150l/s durant 7 mois d'hiver) serait localisée chemin du Roubaud, au sud du jardin Olbius Riquier, et le bassin d'infiltration au lieu dit « les Grès » le long de la voie Olbia, la canalisation suivant le chemin du soldat Macri. Le double objectif est de repousser fortement le biseau salé par le soutien du niveau supérieur de la nappe et recréer un stock tampon d'eau douce pour les 5 mois d'été. La prise d'eau se trouvant en aval des irrigations agricoles et la demande en eau étant nulle en hiver, la SEERC espère obtenir l'autorisation de l'Association Intercommunale des Arrosants du canal Jean Natte. Restera l'obtention de l'autorisation de l'Agence de l'Eau.

Il n'est pas sûr que les arrosants voient d'un bon œil cette utilisation d'une ressource qui leur est habituellement dévolue.

En admettant que les autorisations soient obtenues, le contrat d'achat d'eau qui nous lie au SIAE ne permet pas de revoir les quantités à la baisse. L'économie réalisée risque donc d'être limitée.

D'un point de vue écologique la technique de filtration lente à travers une couche de sable permet une filtration naturelle des particules minérales, une épuration bactériologique, une nitrification de l'ammonium éventuellement présent ainsi qu'une dégradation des matières organiques, tout ceci sans traitement ni rejet.

L'aspect problématique sera peut-être l'assèchement des zones humides en aval, moins arrosées (Lieurette, Macany...)

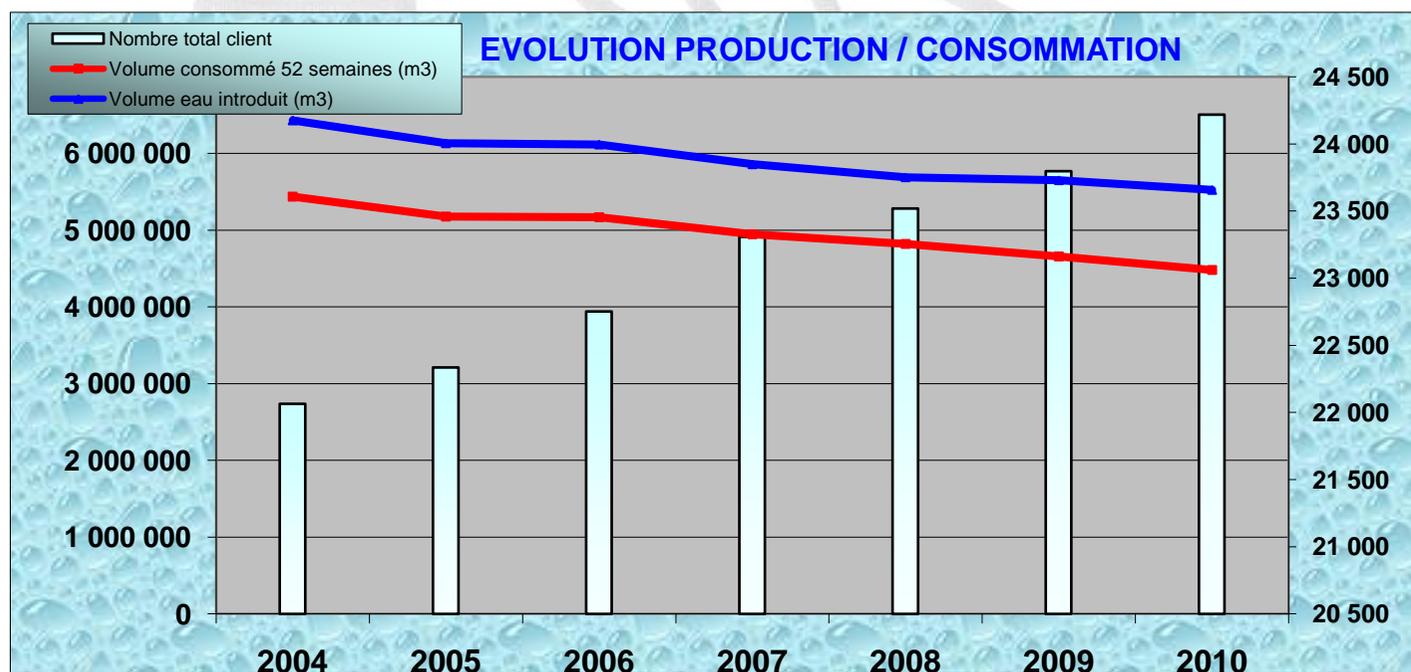
Une étude d'impact environnemental est nécessaire et nous serons vigilants sur ses résultats.

La distribution de l'eau

Les relevés de distribution d'eau, de 2004 à 2010, sont consignés dans les tableaux suivants :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Volume eau introduit (m3)	6 431 494	6 133 673	6 117 426	5 859 747	5 690 287	5 651 734	5 525 715
Nombre total client	22 065	22 336	22 753	23 309	23 520	23 798	24 219
Volume consommé 52 semaines (m3)	5 436 366	5 176 802	5 171 011	4 947 123	4 820 988	4 656 182	4 482 940
rendement réseau	84,5%	84,4%	84,5%	84,4%	84,7%	82,39%	81,13%
perte en volume	995 128	956 871	946 415	912 624	869 299	995 552	1 042 775

On note une dégradation du rendement du réseau ces deux dernières années. Sans faire de procès à Veolia, la fin du contrat peut peut-être expliquer un moindre investissement sur l'état du réseau.



Paradoxalement, alors que le nombre d'utilisateurs augmente fortement, la consommation ne cesse de diminuer. On peut y voir les effets d'une sensibilisation accrue à la nécessité d'économiser la ressource, ainsi que la conséquence de l'augmentation du coût de l'eau.

Pour l'entreprise qui gère la distribution de l'eau, c'est un manque à gagner avec des produits qui baissent. La mairie y a également vu une source d'inquiétude quant à l'avenir, quand il faudrait se réjouir d'économiser la ressource. Les intérêts financiers n'ont décidément pas grand chose à faire avec l'écologie !

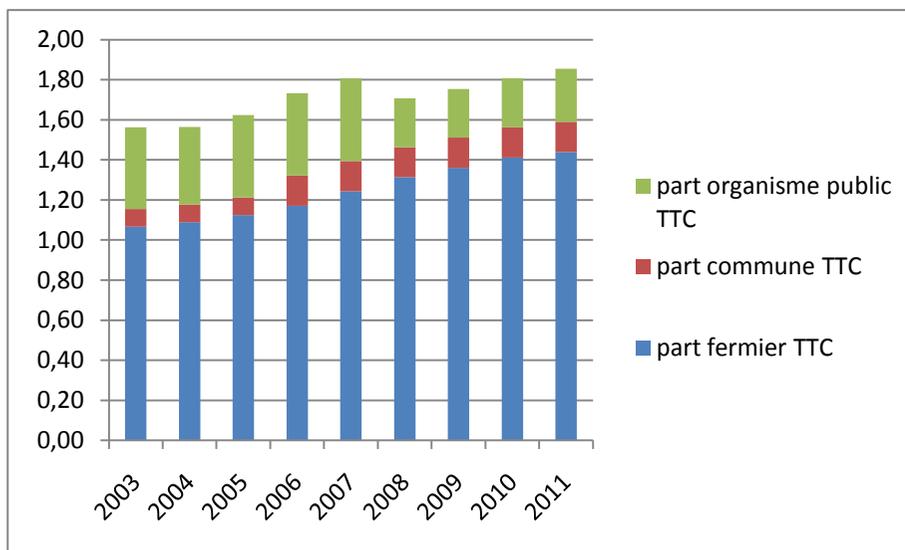
Facture de l'utilisateur

A Hyères la facture de l'utilisateur est différente selon qu'elle concerne la période Estivale (de juin à septembre = 4 mois, notée E dans le texte) ou Hors Estivale (d'octobre à mai = 8 mois, notée HE). La facture comporte différents postes qui évoluent selon la législation ou l'organisation en cours : par exemple depuis la prise en charge par TPM en 2009 du traitement des eaux usées, les parts communale et syndicale ont disparu, au profit d'une redevance communautaire. De même les taxes pour l'Agence de l'eau varient dans le temps. L'abonnement ne figure que sur la facture Hors Estivale. Pour les besoins des calculs nous l'avons fait apparaître sur les deux factures, afin de répartir son coût de façon homogène. L'abonnement est rapporté à une consommation type de 120m³, soit 72m³ en période Hors Estivale et 48m³ en période Estivale.

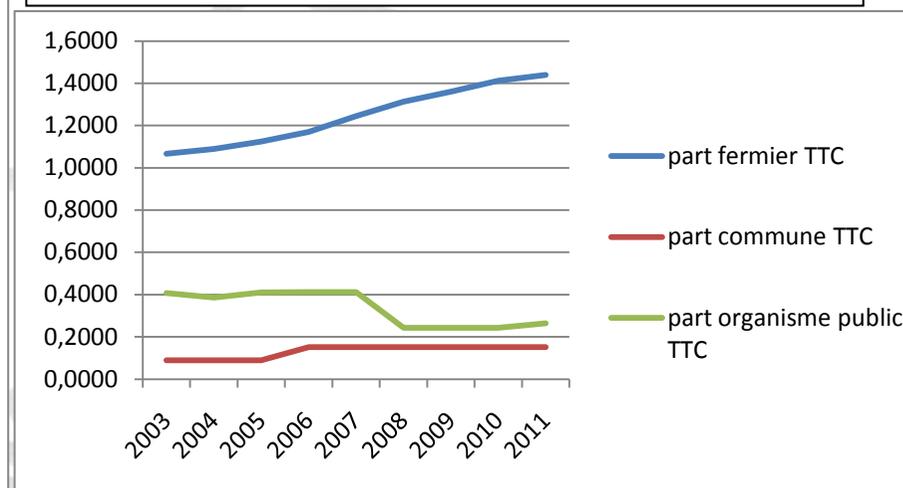
Analyse de la période Hors Estivale

Attention : ceci concerne exclusivement l'eau, et non l'assainissement.

EAU	72m ³								
Date facture	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Abonnement	0,1820	0,1877	0,1943	0,2007	0,2079	0,2147	0,2204	0,2494	0,2578
Consommation	0,8284	0,8449	0,8717	0,9086	0,9711	1,0298	1,0692	1,0893	1,1067
Part communale (collectivité)	0,0840	0,0840	0,0840	0,1430	0,1430	0,1430	0,1430	0,1430	0,1430
Préservation des ressources en eau	0,0260	0,0260	0,0393	0,0400	0,0400	0,0400	0,0400	0,0400	0,0400
lutte contre la pollution	0,3600	0,3400	0,3500	0,3500	0,3500	0,1900	0,1900	0,1900	0,2100
Prix Eau au M3 HT	1,4804	1,4826	1,5393	1,6423	1,7120	1,6175	1,6626	1,7117	1,7575
Prix Eau au M3 HT TTC	1,5618	1,5642	1,6240	1,7326	1,8061	1,7064	1,7540	1,8058	1,8541
part fermier TTC	1,0659	1,0894	1,1246	1,1703	1,2438	1,3129	1,3605	1,4123	1,4395
part commune TTC	0,0886	0,0886	0,0886	0,1509	0,1509	0,1509	0,1509	0,1509	0,1509
part organisme public TTC	0,4072	0,3861	0,4107	0,4115	0,4115	0,2427	0,2427	0,2427	0,2638



Evolution de la part respective de chacun entre 2003 et 2011 :



L'évolution de la facture Hors Estivale traduit une augmentation du prix de l'eau, avec une forte accélération depuis 2006. **Entre 2003 et 2011 on observe une augmentation globale de la facture de 19%.**

Mais nous sommes encore davantage interpellés quand nous comparons l'évolution respective de la part de chaque intervenant dans la constitution du prix

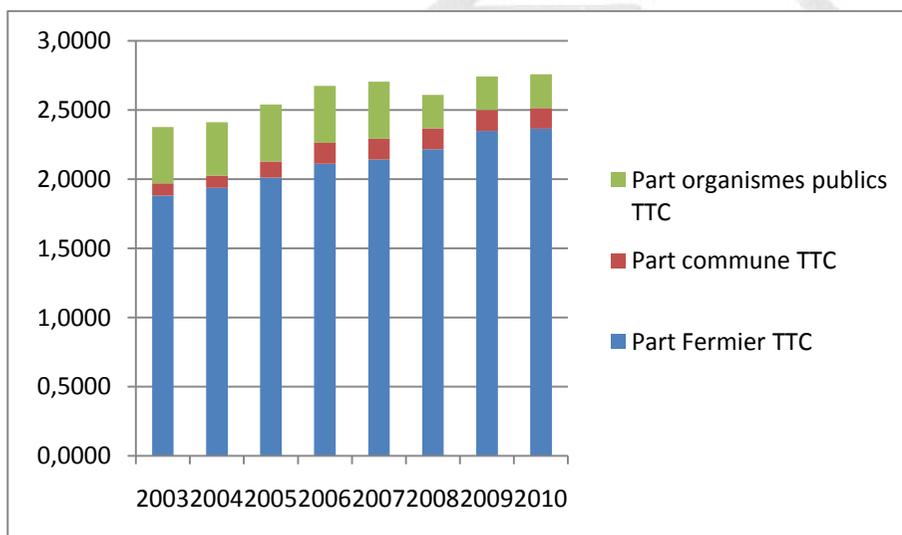
Part Fermier TTC	35%	Entre 2003 et 2011
Part commune TTC	70%	
Part organismes publics TTC	-35%	

La part communale, dérisoire au départ, a profité de la baisse de la part de l'état pour s'élever, sans douleur pour le consommateur, la baisse de l'une compensant l'augmentation de l'autre. Mais la part du fermier elle progresse régulièrement, c'est elle qui crée l'inflation.

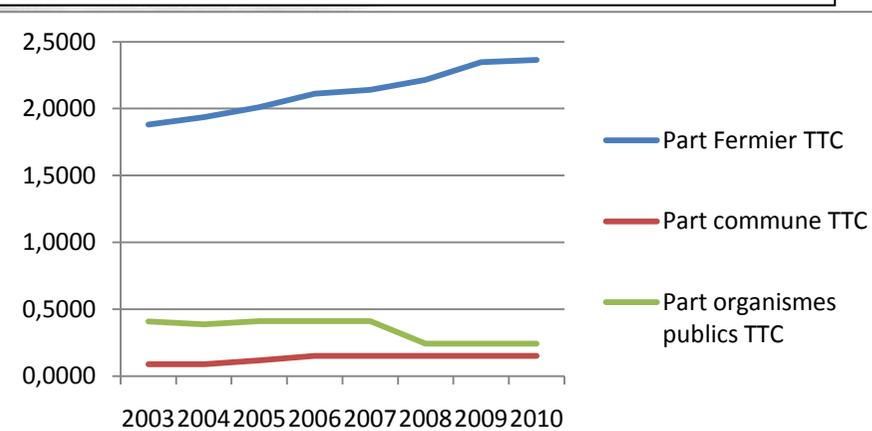
Analyse de la période Estivale

Les données 2011 en période estivale ne sont pas encore disponibles.

EAU	48m3							
Date facture	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Abonnement	0,1213	0,1252	0,1295	0,1338	0,1386	0,1431	0,1470	0,1247
Consommation	1,6612	1,7102	1,7766	1,8679	1,8908	1,9572	2,0787	2,1151
Part communale (collectivité)	0,0840	0,0840	0,1100	0,1430	0,1430	0,1430	0,1430	0,1430
Préservation des ressources en eau	0,0260	0,0260	0,0400	0,0400	0,0400	0,0400	0,0400	0,0400
Lutte contre la pollution	0,3600	0,3400	0,3500	0,3500	0,3500	0,1900	0,1900	0,1900
Prix Eau au M3 HT	2,2525	2,2854	2,4061	2,5347	2,5624	2,4733	2,5987	2,6128
Prix Eau au M3 TTC	2,3764	2,4111	2,5384	2,6741	2,7033	2,6094	2,7416	2,7565
Part Fermier TTC	1,8805	1,9363	2,0109	2,1118	2,1410	2,2158	2,3481	2,3630
Part commune TTC	0,0886	0,0886	0,1161	0,1509	0,1509	0,1509	0,1509	0,1509
Part organismes publics TTC	0,4072	0,3861	0,4115	0,4115	0,4115	0,2427	0,2427	0,2427



Evolution de la part respective de chacun entre 2003 et 2011 :



Part Fermier TTC	26%
Part commune TTC	70%
Part organismes publics TTC	-40%

Entre 2003 et 2011

Le tarif de l'eau en période estivale augmente toujours un peu moins vite qu'en période hors estivale: déjà très élevé, il offre une marge de manœuvre moins grande.

La facture à venir avec le nouveau contrat

Ce qui ne change pas	Ce qui change	
Un abonnement annuel, fonction du diamètre du compteur	Le tarif de l'abonnement change selon la période été (x2) ou hiver	
Un tarif été du 01/06 au 30/09 Un tarif hiver du 01/10 au 31/05	Trois tranches de facturation différentes selon l'été ou l'hiver	
	Eté Tranche 1 : les 6 premiers m3 Tranche 2 : du 6 ^{ème} au 80 ^{ème} m3 Tranche 3 : au delà du 80 ^{ème} m3	Hiver Tranche 1 : les 14 premiers m3 Tranche 2 : du 14 ^{ème} au 160 ^{ème} m3 Tranche 3 : au delà du 160 ^{ème} m3

Dans le rapport de la mairie sur le choix du délégataire, on trouve une simulation de la facture usager. Nous y avons relevé deux erreurs, minimes (le tarif estival donné est celui de 2009 et non 2010, la répartition des consommations été/hiver est de 80/40 au lieu de 72/48). Nous avons donc refait les calculs, mais cela ne change pas globalement les résultats).

Janvier 2012	quantité	SEERC	Tarifs 2010
Tarif hiver			
Part fixe hivernale	1	11.50€	22.05€
Part proportionnelle 0-14m3	14	0.07€/m3	1.0893€/m3
Part proportionnelle 14-160m3	58	0.66€/m3	1.0893€/m3
Tarif été			
Part fixe estivale	1	23.00€	22.05€
Part proportionnelle 0-6m3	6	0.12€/m3	2.1151€/m3
Part proportionnelle 6-80m3	42	1.19€/m3	2.1151€/m3
Part fermière	120m3	124.46€	224.05€
Soit en €/m3		1.0372€	1.8671€
Evolution / tarif actuel		-0.8299€	
Evolution en %		-44,45%	

La baisse constatée est notable. La mairie va d'ailleurs en profiter pour augmenter sa propre part de 0,1430€ à 0,2040€ à compter du 22 juillet 2011, soit une augmentation de 43% (seule l'eau domestique est concernée par cette hausse, pas l'eau d'irrigation – pour ne pas irriter les agriculteurs ?).

Globalement, la facture eau de l'utilisateur devrait donc baisser de -31%.

Résultats d'exploitation du délégataire Veolia pour l'Eau

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
PRODUITS	9 378 055	9 658 992	9 848 801	9 703 582	10 000 320	9 424 272	9 834 596	9 571 431
Exploitation du service	9 037 611	9 240 517	7 220 289	7 074 687	7 408 592	7 586 093	7 865 565	7 622 058
Collectivités et autres organismes			2 196 347	2 159 335	2 171 949	1 433 558	1 552 212	1 478 376
Travaux attribués à titre exclusif	131 767	177 332	153 530	162 562	120 543	116 271	113 741	154 273
Produits accessoires	208 677	241 143	278 635	306 998	299 236	288 350	303 078	316 724
CHARGES	8 370 964	8 609 909	8 800 848	9 051 247	9 536 934	8 920 939	8 606 769	8 584 936
Personnel	1 872 429	1 775 479	1 924 222	1 698 897	1 851 271	1 691 770	1 667 924	1 669 760
Energie électrique	163 386	155 669	157 331	146 322	126 162	133 450	149 071	146 202
Achats Eau	1 239 284	1 446 183	1 349 448	2 059 922	2 465 050	2 354 551	2 045 341	2 172 180
Produits de traitement	12 279	11 224	11 800	9 319	8 574	7 815	13 483	5 227
Analyses	43 468	70 839	59 340	71 661	51 328	74 455	49 809	49 375
Sous-traitance, matières,...	256 477	357 827	349 327	280 454	263 929	293 013	320 898	501 729
Impôts locaux & Taxes	248 194	245 394	110 742	115 883	118 757	122 844	126 377	165 356
Autres dépenses d'exploitation								
Télécommunication	104 213	104 698	75 103	86 331	80 820	83 496	90 773	124 314
Engins & véhicules	206 605	234 959	221 704	206 230	164 516	179 817	209 069	117 176
Informatique	203 216	186 602	220 612	177 958	180 803	211 981	213 341	140 890
Assurances			5 412	1 798	36 295	223 847	9 555	178
Locaux	236 481	221 436	207 179	240 253	197 499	205 748	223 682	235 974
Autres	73 811	8 959	42 341	-14 114	-9 273	-38 601	-76 399	-92 406
Redevances contractuelles	37 246	41 576	40 817	42 528	44 042	45 725	46 582	47 499
Contribution serv. & recherches	422 197	382 942	443 003	365 932	345 808	369 027	359 446	311 244

Les produits regroupent :

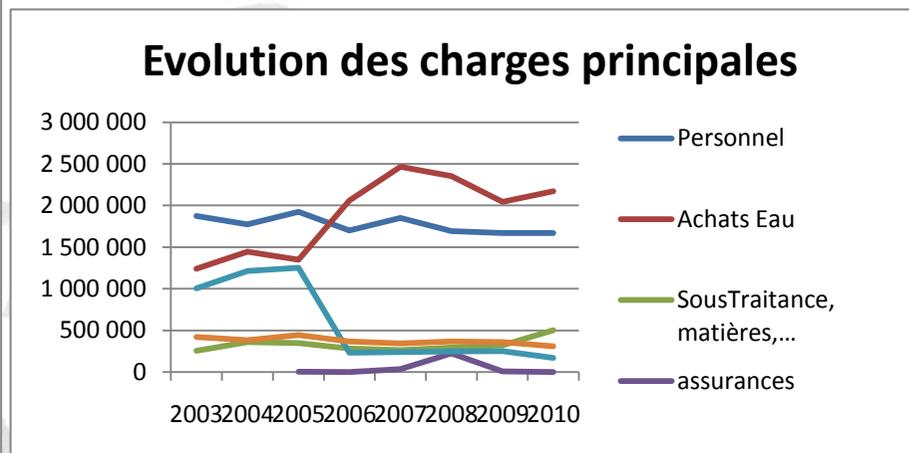
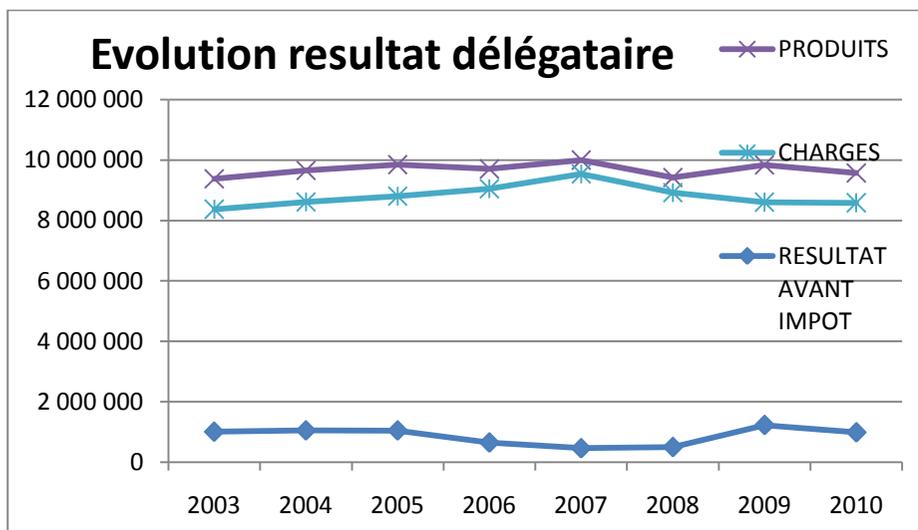
- Les différentes parts de la facturation, on les retrouve dans les chapitres : pour le fermier *Exploitation de service*, pour les *Collectivités et autres organismes* (montant reversé à ses destinataires)
- Le produit *des travaux attribués à titre exclusif* en application du contrat
- Des *produits accessoires* (principalement les recettes des compteurs)
- Des **charges réparties** : chaque niveau organisationnel de Veolia (services centraux, directions régionales, centre opérationnel, agences, services) répercutent leurs frais de gestion

Collectivités & autres org. public	2 073 912	2 022 469	2 196 347	2 159 335	2 171 949	1 433 558	1 552 212	1 478 376
Charges garantie de continuité du service	1 005 097	1 212 054	1 252 557	231 459	239 443	247 827	251 832	169 021
Fonds contractuels (renouvellement)				1 042 126	1 076 802	1 114 977	1 162 034	1 174 323
Charges relatives aux invest. (prog contractuel)	39 827	40 710	40 878	34 755	35 276	35 670	36 205	26 246
Charges relatives aux invest. Incorporels				5 804	5 892	5 980	6 070	6 161
Charges relatives aux compteur du domaine privé	77 234	67 660	57 702	51 895	62 792	81 319	80 694	104 304
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	55 608	23 229	34 983	36 499	19 199	42 670	68 770	31 807
RESULTAT AVANT IMPOT	1 007 091	1 049 083	1 047 953	652 335	463 386	503 333	1 227 827	986 495
Impôts sur les sociétés 33,33%	345 734	360 150	354 522	217 423	154 447	167 761	409 235	328 799
RESULTAT	661 357	688 933	693 431	434 912	308 939	335 572	818 592	657 696
bénéf sur résultat simple	7,05%	7,13%	7,04%	4,48%	3,09%	3,56%	8,32%	6,87%
bénéf sur résultat + contribution services & recherches	12%	11%	12%	8%	7%	7%	12%	10%

Les charges englobent :

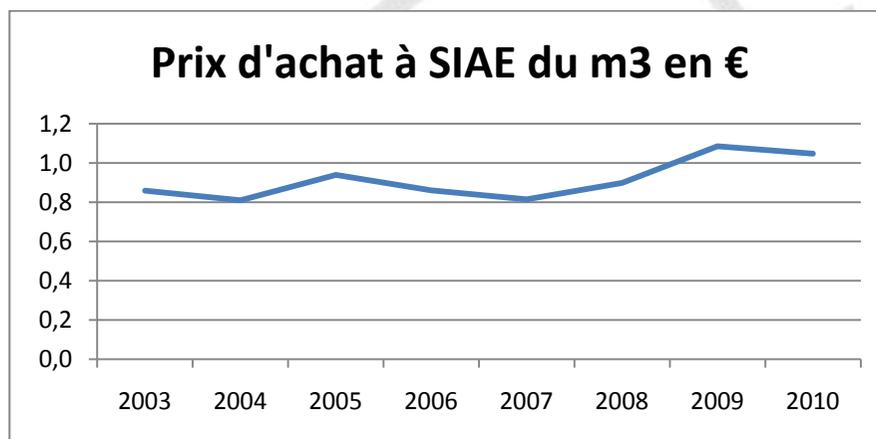
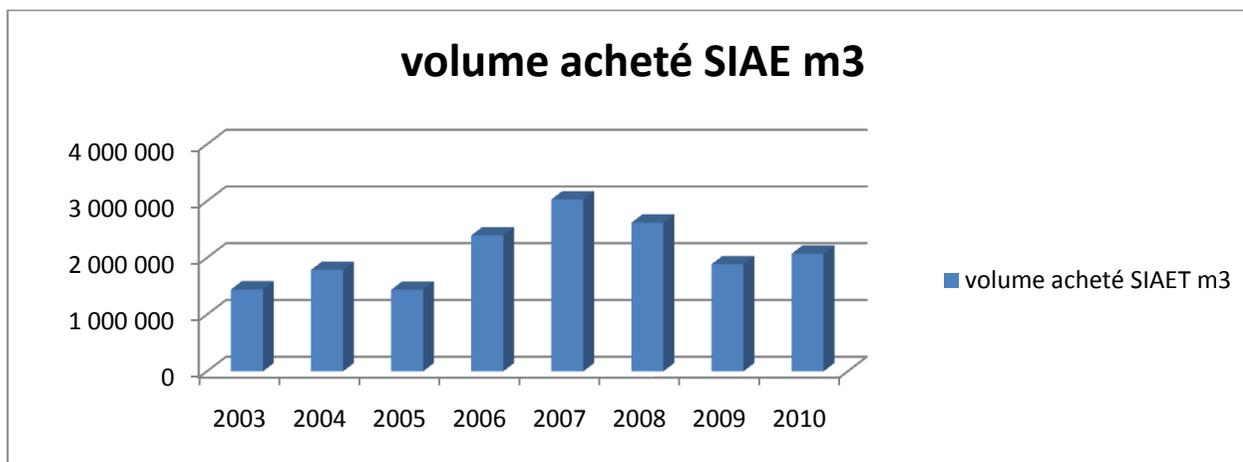
- Les **dépenses courantes d'exploitation** (dont l'achat d'eau)
- Des **charges calculées suivant des facteurs économiques** :
Garantie pour continuité de service, charges relatives aux investissements, charges relatives aux compteurs du domaine privés

Il est surprenant de voir que quelques soient les évènements (doublement de l'achat d'eau, baisse des impôts locaux, forte augmentation puis baisse brutale des assurances ...), la marge dégagée est quasiment constante, même si depuis 2006 elle a légèrement diminué (de 7% elle est passée à 4% en moyenne) pour dépasser les 8% en 2009. Les comptes semblent lissés afin de dégager un résultat pérenne. Il est aussi flagrant que nous sommes avec ce contrat dans le schéma classique dénoncé ailleurs, d'une augmentation importante des marges en fin de contrat.



Les achats d'eau au SIAE

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
volume acheté SIAET m3	1 443 016	1 787 695	1 437 146	2 395 556	3 029 309	2 620 461	1 886 829	2 073 521
Achats Eau €	1 239 284	1 446 183	1 349 448	2 059 922	2 465 050	2 354 551	2 045 341	2 172 180
Prix d'achat du m3 en €	0,8588	0,8090	0,9390	0,8599	0,8137	0,8985	1,0840	1,0476



Le prix d'achat de l'eau au SIAE varie de façon inversement proportionnelle à la quantité. Cependant, globalement, le prix de l'eau achetée au SIAE ne cesse d'augmenter : pour des quantités comparables en 2004 et 2009, l'eau est plus chère en 2009 de 34%.

Le SIAE ... ou la double peine !

Il faut dire que le contrat de l'eau du SIAE, quoique plus complexe, est basé sur les mêmes principes que les contrats communaux, en particulier en ce qui concerne le jeu de la formule d'indexation.

C'est avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, appartenant à Veolia Eau, que le SIAET a un contrat d'affermage en date du 01/04 /1980, renouvelé en 2008.

Le SIAET rassemble les 8 communes de Pierrefeu, Collobrières, La Londe, Hyères, Carqueiranne, Bormes-les-Mimosas, Le Lavandou et La Crau dont le maire est l'actuel président, plus l'aire de service de l'Escota .

Dans le cadre de ce contrat Veolia assure l'alimentation en eau potable des communes concernées : production, traitement, élévation jusqu'aux sites de stockage, distribution jusqu'aux compteurs de vente en gros, renouvellement des équipements électromagnétiques, canalisations, branchements et compteurs, service à la clientèle et achats d'eau (jusqu'à une certaine limite).

La tarification appliquée aux communes est complexe : elle comprend une redevance de débit en fonction des débits souscrits par les communes, une redevance de débit pour dépassement des débits souscrits, un prix au m3 du 15 juin au 15 octobre et un autre du 16 octobre au 14 juin.

Les fluctuations saisonnières de la demande en eau sont très importantes et nécessitent un approvisionnement grandissant auprès de la Société du Canal de Provence.

Les modalités d'évolution du tarif fermier dépendent d'une formule mettant en jeu le coefficient de variation K, comme dans le contrat d'affermage liant Hyères à Veolia : on assiste à un jeu de poupées russes où les formules comprennent des coefficients qui eux-mêmes comprennent ces mêmes coefficients... d'où le bilan fortement inflationniste de telle formules, comme l'a pointé la Cour des Comptes !

Quelle est la marge bénéficiaire de Veolia qui achète l'eau pour le SIAE à la commune de Toulon et à la Société du Canal de Provence ? Nous avons fait les calculs pour l'année 2006 dont nous avons pu consulter le bilan financier :

Pour un volume d'eau acheté de 9 142 005m3, le prix d'achat a été de 3 124 852€, soit 0,33€ le prix du m3 d'eau brute.

L'achat + la potabilisation a coûté 5 550 951€ en charge à la société, d'où un coût de revient de l'eau de 0,61€.

Les gains d'exploitation de service ont été de 6 454 301€, ce qui veut dire que l'eau a été revendue aux différentes communes pour un prix moyen de 0,71€. D'où un bénéfice de 0,10€ par m3, ce qui correspond à une marge bénéficiaire moyenne de 16%.

Sachant que cette eau a été revendue à la commune d'Hyères au prix moyen de 0,86 € cette année là, la marge pour Veolia a été de 41% !

L'eau achetée au SIAET procure d'excellents bénéfices à Veolia qui va faire payer deux fois la facture à l'utilisateur : la première fois lors de l'achat au SIAET, la deuxième fois en indexant le prix de l'eau aux Hyérois sur l'incidence de l'eau achetée au SIAET ! Le changement de délégataire ne sera certainement pas en mesure d'assainir cette situation, chacun va certainement tenter de tirer les bénéfices vers lui ... aux dépens du consommateur ?

Les formules de révision des tarifs de l'eau

L'évolution du tarif de l'eau (potable et usée) en ce qui concerne la part du fermier est prévue dans le contrat initial sous la forme d'une formule de calculs complexes mettant en jeu différents paramètres. A Hyères le contrat d'origine (1975) prévoyait une tarification avec des tranches selon la consommation. C'est avec l'avenant n°4 (1993) qu'apparaît une double tarification estivale/hors estivale. Un coefficient K permet de calculer l'évolution tarifaire, il est fonction de différents indices qui font l'objet de publications nationales officielles : les salaires et des charges correspondantes (Sm), le prix de l'électricité (EMT), les prix des travaux (TP), et des prix des produits et services divers (PsdC).

En 1993 la formule d'indexation reprend celle du contrat initial :

$$K = 0.10 + 0.50 S_{xm}/S_{oxo} + 0.07 EMT/EMT_o + \underline{0.15} TP_{01}/TP_{01o} + 0.18 PsdC/PscCo$$

En 1998, l'avenant n°5 revoit la formule qui devient alors (avec un objectif affiché de baisse des tarifs) :

$$K = 0.125 + 0.445 S_m/S_{omo} + 0.03 EMT/EMT_o + \underline{0.215} TP_{10-4}/TP_{10-4o} + 0.185 PsdC/PsdCo$$

La part du fermier (R) se calcule alors de la façon suivante :

$$R = PF \text{ (Prime Fixe)} + PG \text{ (Part de Gestion)} + IAE \text{ (Incidence Achat d'Eau)}$$

$$\text{Où } PF = PF_o \times K, \quad PG = PG_o \times K \quad \text{et} \quad IAE = IAE_o + K' \quad \text{avec } K' = A/A_o$$

$$A = \text{prix moyen HT acheté à SIAET} = (RQ + 7000 E + 1600 H) / 8600$$

$$\text{Où } RQ = \text{prix HT à la souscription du contrat avec SIAET}$$

$$E = \text{prix m}^3 \text{ Ht en période de pointe}$$

$$H = \text{prix m}^3 \text{ HT hors période de pointe}$$

Entre 1993 et 1998, la principale différence entre les deux formules d'indexation est la part plus importante donnée à l'indice du prix des travaux.

Si l'on regarde maintenant la formule d'indexation en ce qui concerne le contrat avec le SIAET, celle à laquelle nous avons eu accès (en vigueur en 2006) reprend les mêmes termes avec des coefficients différents :

$$K = 0.15 + 0.39 S_m/S_{omo} + 0.05 EMT/EMT_o + 0.25 TP_{10-4}/TP_{10-4o} + 0.16 PsdC/PsdCo$$

Donc au bilan la part du fermier R dépend du fameux coefficient K dans le calcul de la prime fixe PF, de la part de gestion PG et dans l'incidence de l'achat de l'eau IAE qui lui-même est fonction de A prix moyen de l'eau acheté au SIAET mettant en jeu lui-même le coefficient K ...d'où l'inflation de la formule et la double, voire triple peine pour l'utilisateur !

Quid des indices utilisés ?

Les indices (Sm / EMT / TP / PscC) paraissent dans le Bulletin officiel de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes et sont censés être en lien avec les charges qui pèsent sur le service (salaires, énergie, travaux, services). Les coefficients de la formule donnent des poids respectifs aux évolutions des paramètres. Ils sont déterminés à l'origine du contrat selon le compte d'exploitation prévisionnel et sont sensés représenter les poids respectifs des différents items dans le budget.

Les reproches généralement faits à cette formule paramétrique inflationniste sont les suivants :

- La constante est toujours trop faible (0.10 en 1993 / 0.125 en 1998 alors que la Cours des Comptes préconise 0.15)
- Le compte d'exploitation prévisionnel qui a permis de déterminer les coefficients a trop souvent tendance à surévaluer les différents postes et ne représente pas ce que seront réellement les charges dans le futur
- Les coefficients sont souvent opportunistes voire inadéquats, par exemple pourquoi considérer les salaires quand il faudrait prendre en compte la masse salariale ?
- La formule est faite de telle manière que ce sont les achats d'eau qui systématiquement vont plomber la facture

Les « formules d'indexation » qui figurent systématiquement dans les contrats de délégation de service public signés par les collectivités locales en matière d'eau et d'assainissement sont régulièrement dénoncées par les associations d'utilisateurs. Ces formules absconses provoquent une augmentation automatique annuelle du prix de l'eau, totalement déconnectée des charges réelles qui pèsent sur le service. Elles font peser très lourdement l'achat de l'eau, qui est lui-même indexé de la même façon, d'où une formule fortement inflationniste.

Les formules d'indexation du nouveau contrat passé avec la SEERC

Pourquoi un pluriel ? Parce que la nouveauté dans ce contrat, entre autres choses, c'est qu'il n'y a pas une mais DEUX formules d'indexation.

La nouvelle formule d'indexation du prix de l'eau sera la suivante :

$$K_{IN} = (0,33 \times ICHT-E_N/ICHT-E_0 + 0,05 \times E_N/E_0 + 0,37 \times Fsd2_N/Fsd2_0 + 0,26 \times AE_N/AE_0) \times (1 - G_{Prod})_N$$

Avec :

ICHT-E	Salaires, revenus et charges sociales - Coût de la main d'œuvre et du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) - Indices mensuels – Production et distribution d'eau – assainissement, gestion des déchets et dépollution	INSEE Identifiant : 001565187
Fsd2	Frais et services divers, modèle de référence n° 2	Le Moniteur
E	Electricité moyenne tension, tarif vert A - Marché français - Prix départ usine	INSEE Identifiant : 1570284
AE	Tarif d'achat d'eau AE = somme des factures d'achat d'eau de la période 1/10/N-1 à 1/10/N / (charge des achats d'eau du CEP année 0	selon convention annexée
G_{Prod}	Gain de productivité. Il représente la moyenne annuelle des économies de charges réalisées par le délégataire en exploitant le service le service de façon rationnelle compte tenu des progrès technologiques et de l'amélioration de l'organisation du travail notamment pour respecter les engagements de performance pris en application de l'Article 65 G_{Prod} = 0,55 %	
N	Nombre d'années depuis la prise d'effet du contrat	

Exit donc la constante de 0.15 préconisée par la Cour des Comptes. La part des salaires baisse de 0.445 à 0.33, celle de l'électricité de 0.03 à 0.05. Les services passent de 0.185 à 0.37, et l'incidence des achats d'eau est directement portée dans la formule, quand celle des travaux disparaît. L'introduction du gain de productivité, pour séduisante qu'elle soit, demande à être regardée à l'épreuve du temps ... et de notre facture, à défaut de comprendre mathématiquement ses effets.

Ce qu'on peut en déduire pour les charges prévisionnelles de la SEERC :

- la part salariale sera moins importante
- celle de l'énergie augmente (en contradiction avec les économies prévues dans les engagements, voir page 2)
- la part des services double

Quant à la disparition de l'incidence des travaux, que le lecteur ne s'inquiète pas, la nouveauté de ce contrat est l'apparition d'un autre coefficient K2, qui intervient dans l'actualisation du financement du renouvellement (la dotation et la garantie de renouvellement), où la part des travaux est signifiée, avec les salaires et les services.

$$K2_N = 0,15 + (0,25 \times \text{ICHT-E}_N / \text{ICHT-E}_0 + 0,43 \times \text{Fsd}2_N / \text{Fsd}2_0 + 0,17 \times \text{TP10a}_N / \text{TP10a}_0)$$

TP10a	Indice travaux, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux	INSEE Identifiant : DGC0 TP10A00104M
--------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------

Cette nouveauté laisse perplexe, il nous faudra regarder de près ses effets dans l'évolution des comptes des résultats d'exploitation, au fil des ans.

Conclusion

Bien sûr nous nous réjouissons des baisses annoncées et de certaines avancées dans les termes du contrat, mais nous craignons d'expérience que cette nouvelle délégation ne s'avère à moyen terme aussi coûteuse que la précédente, les impératifs économiques des sociétés étant avant tout de dégager des bénéfices. Ne soyons pas naïfs : ce qui nous a été donné d'une main nous sera bientôt repris de l'autre.

Si c'était le cas, nous le dénoncerions, notre vigilance citoyenne ne faiblira pas.

La seule solution pour nous était la régie municipale, nous regrettons que la municipalité n'ait pas fait ce choix pour le service de l'eau potable. Mais nous ne désespérons pas : la tendance nationale est à un retour en régie, les expériences des communes profiteront à celles qui auront été plus frileuses, et dans 12 ans, quand le contrat avec la SSERC arrivera à son terme, qui sait...